

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
1^{er} JUILLET 2021

DATE d'AFFICHAGE
9 JUILLET 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	38
Présents :	26
Votants :	32

L'an deux mille vingt et un,
le 7 juillet à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Complexe Michel Le Chesne à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Mme Muriel MALNOE, - MM. Noël PAUL, - Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Patrick BUESSLER-MUELA, - Guy DAVID, - Guillaume FREDET, - Alain GUIHARD, - Mmes Nicole KORN, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY

M. Guy DAVID donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Annie DRENO

Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à M. Patrice RENARD

Mme Odile PROVOST donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Samuel FERET a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°80-2021 – ENTRE COUR ET JARDIN - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES DE MUZILLAC ET DE NIVILLAC**

M. Noël PAUL, Vice-président en charge de la culture, rappelle qu'en 2018 la Communauté de Communes a renouvelé la convention qui la lie aux communes de Muzillac et de Nivillac dans le cadre du partenariat Entre Cour et Jardin. Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2021. Il convient de la renouveler. La Communauté de Communes ne disposant ni d'une salle de spectacle, ni du personnel dédié à la culture, s'appuie sur les compétences de ces deux communes pour la programmation et l'organisation de spectacles à destination des scolaires et de leurs familles.

A la suite de la commission culture, tenue le 30 mars 2021, puis de rencontres entre la Communauté de Communes et les communes concernées, il est proposé le renouvellement de cette convention aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an, septembre 2021 à juin 2022 (exercice 2021),
- Public prioritaire : jeune public en scolaire. Il est possible d'ouvrir aux familles dans la limite de 2 à 3 spectacles,
- Contenu : spectacles jeune public, toute l'année scolaire. Il est laissé la possibilité aux communes de faciliter l'organisation d'actions de médiation culturelle,
- La participation annuelle de la Communauté de Communes s'élève à 82 509 €. Cette participation comprend les cachets des artistes et les charges sociales, les droits d'auteur, le transport, la restauration et l'hébergement des artistes, la promotion des spectacles, le

transport des enfants vers le centre culturel du Vieux Couvent et le personnel de la commune et le prêt de la salle.

- La participation est répartie selon la fréquentation des scolaires sur la période précédente et s'établit comme suit :
 - 66 % pour la commune de Muzillac, soit 54 456 €
 - 34 % pour la commune de Nivillac, soit 28 053 €.
- Cette somme sera versée en deux temps :
 - Un acompte de 75 %, d'ici la fin juillet de l'exercice en cours.
 - Le solde, avant le 1^{er} mars de l'exercice suivant, sur la base des critères suivants :
 - 6 spectacles organisés = 10 %,
 - Dépenses artistiques au moins égales à 50% des dépenses = 5 %
 - Véhiculer l'image de la CC = 10 %, conformément à l'article 6 de la convention.
- L'augmentation annuelle des tarifs est prévue avec un plancher de 2,5 % et un plafond de 5 %.
- Maintien de la participation de la Communauté de Communes :
 - Si un des spectacles n'est pas programmé pour des raisons indépendantes de la volonté du programmateur (intempéries, par ex), la Communauté de Communes maintient l'intégralité de son aide,
 - Si la saison est déprogrammée pour des raisons indépendantes de la volonté du programmateur (crise sanitaire, par ex) et si la commune a atteint un montant plancher de dépenses supérieure ou égal à 25 % de dépenses de l'année N-1 (ou N-2 si l'activité de l'année N-1 n'a pas été normale), la Communauté de Communes verse l'acompte et 50 % du solde.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les éléments de ces deux conventions, tels que définis ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention Entre cour et jardin et toute pièce s'y rapportant avec les communes de Muzillac et de Nivillac.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 08/07/2021

Le Président,

